

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué quatorze avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

MM. Amélie DESFONTAINES, Élisabeth GALAIS ; Caroline GABORIEAU, Laurence POINTECOUTEAU, M. Raphael CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY, Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Valérie BAUDON, Cathy POUPLAIN, Emilie PIFTEAU donne pouvoir à Elisabeth GALAIS, Françoise EMSSENS donne pouvoir à Amélie DESFONTAINES, Florence BOSSARD donne pouvoir à Philippe VINET.

Absent non excusé : Damien HILAIRET

Raphael CHIRON a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	12
Procuration(s)	3

La séance est ouverte à 18h32

Monsieur le Maire précise que les trois premières questions sont rajoutées à l'ordre du jour. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé à l'examen des questions suivantes :

I **DIA – exercice du droit de préemption urbain – 25 rue de la Vendée**

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 2 mars 2023 d'une DIA de **Maitre GUILLEMET** concernant l'immeuble cadastré **section AB n° 712, 726, 1377, 1620, 1621** d'une superficie de 292 m² situé aux Landes-Genusson, 25 rue de la Vendée en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, renonce à exercer son droit de préemption urbain.

II **Médiathèque – marché de travaux avenants :**

- **Avenant n° 2 - « Lot 06 - Serrurerie » - Entreprise Talon,**
- **Avenant n° 1 - « Lot 10 - Plâtrerie, isolation » - Entreprise Soniso**
- **Avenant n° 2 - « Lot 16 - Electricité, courants forts et faibles » - Entreprise Fauchet**
- **Avenant n° 1 - « Lot 17 - Chauffage, ventilation, plomb, sanitaire » - Entreprise Fauchet**

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires ; C'est l'objet du présent rapport qui concerne les 4 avenants suivants.

AVENANTS

1) Avenant n° 2 - « Lot 06 - Serrurerie » - Entreprise Talon

- Travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'une boîte aux lettres en inox.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de **272,00 €HT** (soit **+44,29 % au global par rapport au marché de base avec l'avenant n°1 d'un montant de 11.330 € HT**), portant le montant du marché à **37 797,00 €HT**.

Avenant n° 1 - « Lot 10 - Plâtrerie, isolation » - Entreprise Soniso

- Travaux supplémentaires relatifs à l'ajout de deux puits en placo pour les châssis de désenfumage du forum dans le plafond en biais et à la réalisation de deux trappes dans le plafond de la salle de lecture pour accéder aux organes de réglage de la ventilation.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de **3 496,00 €HT** (soit **+3,44 % par rapport au marché de base**), portant le montant du marché à **105 226,68 €HT**.

2) Avenant n° 2 - « Lot 16 - Electricité, courants forts et faibles » - Entreprise Fauchet

- Travaux modificatifs relatifs au câblage, sonorisation et vidéoprojection.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de **4 170,52 €HT** (soit **+9,47 % au global par rapport au marché de base avec l'avenant n°1 d'un montant de 2.931,72 € HT**), portant le montant du marché à **82 069,00 € HT**.

3) Avenant n° 1 - « Lot 17 - Chauffage, ventilation, plomb, sanitaire » - Entreprise Fauchet

- Travaux modificatifs par le remplacement d'un WC au sol par un WC suspendu.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de **361,15 €HT** (soit **+0,26 % par rapport au marché de base**), portant le montant du marché à **136 914,45 €HT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 06 « Serrurerie » conclu avec la société Talon, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 37 797,00 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Plâtrerie, isolation » conclu avec la société Soniso et ayant pour effet de porter le montant du marché à 105 226,68 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 16 « Electricité, courants forts et faibles » conclu avec la société Fauchet, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 82 069,00 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 17 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » conclu avec la société Fauchet, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 136 914,45 euros HT.
- **DECIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

III MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION MAISON MEDICALE – LOT 10 – DECLARATION SANS SUITE

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de l'extension de la maison de santé, Le conseil municipal du 6 avril 2023 a attribué les marchés relatifs aux lots 7, 10 et 13. S'agissant du lot 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés », le marché a été attribué aux Etablissements Baudon Georges pour un montant HT de 12 859,69 €.

Après vérification de l'analyse du lot 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés », il apparaît qu'une erreur d'analyse est venue fausser la notation de la valeur technique d'une offre et ainsi l'analyse et le classement des entreprises ayant soumissionné pour l'attribution du lot dans son ensemble.

Au regard de ces faits, M. le Maire propose d'annuler l'attribution du lot 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés » aux Etablissements Baudon Georges et de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot au motif que la procédure est entachée d'irrégularité.

Il est proposé de relancer ce lot selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 précité.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- **DECIDE** d'annuler l'attribution du marché relatif au lot n° 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés » aux Etablissements Baudon.
- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot au motif qu'elle est entachée d'irrégularité.
- **PRECISE** que les candidats ayant soumissionné pour ce lot en seront informés.
- **DECIDE** de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution de ce lot,
- **AUTORISE M.** le Maire à conclure le marché correspondant et à prendre et signer tous actes y afférant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget annexe maison de santé.

IV EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE – dépôt du dossier de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de la dotation générale de décentralisation au titre des équipements mobilier et du matériel de la médiathèque.

S'agissant de l'éligibilité : Les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier d'une bibliothèque principale, d'une bibliothèque de secteur ou d'une bibliothèque annexe répondant aux conditions de surface minimale définies (0,07 m2 par habitant) peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'État.

Une importance particulière doit être donnée aux éléments suivants :

- Le schéma d'implantation, qui doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public (dont les personnes en situation de handicap), du personnel de la bibliothèque et des documents ;
- La présentation cohérente, lisible et attractive des collections et des services aux publics ;
- L'adaptation du mobilier et des équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité ;
- La fonctionnalité : il est souhaitable d'acquérir des mobiliers conçus et fabriqués par des sociétés spécialisées à destination de tous publics, y compris les personnes handicapées ;
- La modularité. L'éligibilité du projet est soumise à des critères techniques,

Les dossiers de demande de subvention complets doivent parvenir à la DRAC avant le 30 avril pour être inscrits dans la programmation. La programmation annuelle est validée par le préfet de région sur proposition d'une commission régionale.

Le taux de subventionnement de base est de 30 % auquel s'ajoutent des bonus qui cumulés peuvent aboutir à un montant global de 60 %.

Ainsi sont proposés les devis les mieux disant :

- étagères-chariots-rangements-meubles) : le devis de la société IDM pour 54172,27 € HT
- (tables et chaises) : le devis de la société QUADRA CONCEPT pour 30.006,40 € HT
- mobilier de confort : le devis de la société IDM pour 15.725,66 €
- équipement audiovisuel : les devis de Multi Scénic pour un total de 24592,59 €
- consoles et jeux vidéos : les devis d' HYPER U LES HERBIERS pour un total de 1265,76 € HT

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé d'établir le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%

Mobilier médiathèque	125.762,68 €	Subvention DRAC	75.457,60 €	60
		Subvention département de la Vendée	25.152,54 €	20
		Autofinancement Communal	25.152,54 €	20
Total dépenses	125.762,68 €	Total recettes	125.762,68 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de subvention correspondant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget principal,
- **DIT** que lesdits devis pourront être signés par Monsieur le Maire postérieurement au dépôt du dossier de subvention.

V EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL DE LA MEDIATHEQUE – dépôt du dossier de subvention auprès du département de la VENDEE

Dans le cadre de son programme d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité, le Département peut apporter son soutien financier à la commune des Landes-Genusson notamment pour l'achat du mobilier. Ce projet répond aux critères du sous-programme « Médiathèques ».

La commune peut prétendre à une subvention de 20% du montant d'achat HT du mobilier de sa médiathèque :

- éléments mobiliers spécifiques pour les espaces de consultation, les espaces de travail et le mobilier extérieur ;
- éléments de signalisation interne, serre-livres.
- Les dépenses du matériel multimédia et audiovisuel (vidéoprojecteur, écran, lecteur DVD/ Blu-ray, enceinte régie, micro sans fil, TV, consoles de jeu) ainsi que la conception et la pose de la signalétique intérieure peuvent intégrer la demande de subvention pour l'achat mobilier.

Le plafond des dépenses éligibles est de 150 000 € HT.

Ainsi sont proposés les devis les mieux disant :

- étagères-chariots-rangements-meubles) : le devis de la société IDM pour 54172,27 € HT
- (tables et chaises) : le devis de la société QUADRA CONCEPT pour 30.006,40 € HT
- mobilier de confort : le devis de la société IDM pour 15.725,66 €
- équipement audiovisuel : les devis de Multi Scénic pour un total de 24592,59 €
- consoles et jeux vidéos : les devis d' HYPER U LES HERBIERS pour un total de 1265,76 € HT

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé d'établir le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Mobilier médiathèque	125.762,68 €	Subvention DRAC	75.457,60 €	60
		Subvention département de la Vendée	25.152,54 €	20

		Autofinancement Communal	25.152.54 €	20
Total dépenses	125.762,68 €	Total recettes	125.762,68 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de subvention correspondant,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget principal,
- **DIT** que lesdits devis pourront être signés par Monsieur le Maire postérieurement au dépôt du dossier de subvention.

VI EXTENSION DES HORAIRES d'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE – dépôt du dossier auprès de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de la dotation générale de décentralisation au titre des extensions d'horaires de la médiathèque.

S'agissant de l'éligibilité : lorsque les collectivités prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, bibliothèque de secteur, annexe(s), services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale. Cette évolution d'horaires doit être égale ou supérieure à la médiane nationale, en l'occurrence de 4 heures hebdomadaire aujourd'hui à 16 heures à l'ouverture de la médiathèque .

La DGD ne subventionne que les coûts supplémentaires afférents aux heures supplémentaires d'ouverture et non l'ensemble des horaires d'ouverture, ce n'est pas une aide au poste. L'éligibilité du projet est soumise à des critères techniques.

Les dossiers de demande de subvention complets doivent parvenir à la DRAC par courrier avant le 30 avril pour être inscrits dans la programmation. La programmation annuelle est validée au printemps par le préfet de région sur proposition d'une commission régionale. Seuls les projets inscrits dans cette programmation pourront être soutenus sur l'année en cours.

Plan de financement annuel détaillé

Personnel	28.000 €
Animations	2500 €
Communication (signalétique + plaquette et vidéo)	5.000 €
Ménage	2 x 2heures semaine (4 heures)
Fluides + ménage et entretiens	15.000
Total	50.500 €

La DRAC invite la collectivité à déposer sa demande de subvention au plus fort taux soit 80%

	Subvention de la DRAC	Taux de subvention
Personnel	22 400 €	80%
Fluide énergie chauffage Entretien nettoyage	12.000 €	80%
Communication	4000€	80%
Animation plus spécifique	2000€	80%
Total subventionné	40400€	80%
Autofinancement Communal	10100 €	20%
TOTAL opération	50500 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le coût annuel susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de subvention correspondant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget principal,

Séance clôturée à 20h30